



Cahier des charges pour la pose d'antennes paraboliques Individuelles

Les travaux de réhabilitation avec l'installation de 2 satellites : ASTRA- HOTBIRD sont en cours de réalisation au sein de votre résidence.

Le raccordement à la parabole collective et l'installation d'un isolant thermique en façade a entraîné la **dépose de votre Parabole**.

Il est donc **FORMELLEMENT INTERDIT**, de reposer toute parabole en façade.

En cas de demande particulière, un courrier doit être adressé à l'agence dont vous dépendez, qui vous transmettra, le cas échéant, le cahier des charges et les sanctions en cas de non respect.

L'OP HLM MISTRAL-HABITAT permet l'installation d'antennes paraboliques individuelles selon le cahier des charges suivant:

A) Une demande écrite doit être faite auprès le propriétaire-bailleur, en indiquant le satellite retenu. Pour les propriétaires, la demande doit être faite par auprès du syndic.

B) Obligation pour le demandeur de faire installer ou déposer son matériel (acheté chez le fournisseur de son choix) par l'installateur agréé par MISTRAL-HABITAT.

C) Obligation d'installer l'antenne parabolique sur la toiture-terrasse accessible par le dernier étage. Par opposition, interdiction est faite d'installer les antennes sur les fenêtres, balcons ou loggias. De plus, l'accès de l'installateur agréé à la terrasse, tant pour la pose, la dépose ou l'entretien, se fera uniquement en présence d'un représentant de MISTRAL-HABITAT..

D) Le câblage sera installé le plus discrètement possible par l'installateur agréé, en respectant les normes imposées aux cablo-opérateurs dans l'immeuble:

- Le câble doit être passé dans une goulotte rectangulaire (30mm x 40mm) installée sur toute la longueur du couloir.
- Pour les couloirs avec faux-plafonds, le câble doit être passé à l'intérieur de ceux-ci.
- La remontée du câblage vers la terrasse doit s'effectuer dans la gaine technique appropriée.

E) Les mâts de support, les cerclages de fixation devront être dans des matériaux inoxydables, non corrodants, et installés par l'installateur agréé, sans aucune intervention sur l'étanchéité.

F) Tous les frais d'installation et de dépose seront à la charge exclusive du demandeur.

G) L'OP HLM MISTRAL-HABITAT ou le cas échéant, le syndicat des Copropriétaires se trouve dégagé de toute responsabilités sur les dégâts subis par l'installation et sur tous les accidents corporels et matériels en cas de chute de tout ou partie de l'installation. Toutes les dégradations provoquées sur les parties communes de la Copropriété seront à la charge du locataire ou du copropriétaire demandeur de l'installation.

H) Tous résident qui installerait une antenne, en contravention avec ces modalités, ferait **l'objet d'une procédure judiciaire avec constat d'huissier et demande d'astreinte financière par jour de retard après la mise en demeure de dépose des installations litigieuses.**

En cas de copropriété, tous pouvoirs étant donné au Syndic par l'Assemblée Générale à cet effet pour représenter le Syndicat des Copropriétaires.